

**Liste des autorités compétentes
pour réceptionner une demande d'autorisation
d'un projet pilote en navigation automatisée
nécessitant une dérogation aux règlements de la
CCNR**

Édition Avril 2022

État	Nom	Secteur de compétence (P.k. du Rhin)	Adresse, téléphone (T) et télécopie (F)	Courriel et site internet	Langue
Allemagne	Generaldirektion Wasserstraßen und Schifffahrt	352,07- 865,51	Am Propsthof 51 D - 53121 Bonn T: +49 02 28 70 90-0	Email: gdws@wsv.bund.de Site internet: https://www.gdws.wsv.bund.de	Allemand
Belgique	Vlaams Gewest: De Vlaamse Waterweg nv		De Vlaamse Waterweg nv Havenstraat 44 3500 Hasselt T: +32 11 29 84 00 F: +32 11 22 12 77	Email: smartshipping@vlaamsewaterweg.be Site internet: https://www.vlaamsewaterweg.be/smart-shipping	Néerlandais
	Waals Gewest: Wallonie Service Public – Direction de l'Exploitation des Voies Navigables		Wallonie Service Public – Direction de l'Exploitation des Voies Navigables Centre PEREX Rue Del'Grète 22 5000 Namur (Daussoulx) T: +32 (0)81 21 95 51	Email: christophe.blerot@spw.wallonie.be	Français
	Brussels Hoofdstedelijk Gewest: Bruxelles Mobilité – Service Public Regional de Bruxelles		Bruxelles Mobilité – Service Public Regional de Bruxelles Autorité organisatrice de la mobilité Place Saint-Lazare 2 1035 Bruxelles T: +32 (0)22 04 19 09	Email: ijglume@sprb.brussels	Français ou Néerlandais

État	Nom	Secteur de compétence (P.k. du Rhin)	Adresse, téléphone (T) et télécopie (F)	Courriel et site internet	Langue
France	Bureau des services fluviaux (TF2)	174,00 - 352,07	Ministère de la transition écologique et solidaire DGITM/DTFFP/DTF/TF2 Tour Séquoia 1, place Carpeaux F- 92055 LA DÉFENSE CEDEX T: +33 (0)1 40 81 13 22	Email: tf2.dtf.dtffp.dgitm@developpement-durable.gouv.fr Site internet: http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire	Français
Pays-Bas	Ministerie van Infrastructuur en Waterstaat, DG Rijkswaterstaat, HID RWS Oost-Nederland	Frontière allemande jusqu'à pleine mer	Ministerie van Infrastructuur en Waterstaat DG Rijkswaterstaat HID Rijkswaterstaat Oost-Nederland Postbus 2232 3500 GE Utrecht T: +31 (0)88-7974050	Email: toestemming.smartshipping@rws.nl Site internet: www.rijkswaterstaat.nl Smart Shipping Rijkswaterstaat	Néerlandais
Suisse	Eidgenössisches Department für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK Bundesamt für Verkehr BAV	149,20 - 174	Eidgenössisches Department für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK Bundesamt für Verkehr BAV Abteilung Sicherheit / Sektion Schifffahrt Mühlestrasse 6 / Ittigen 3003 Bern T: +41 (0)58 462 57 11	Email: info@bav.admin.ch Site internet: www.bav.admin.ch	Allemand

Informations de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) à l'attention d'un porteur de projet pilote et des autorités compétentes

Le porteur de projet dispose **du libre-choix de l'autorité compétente** à laquelle s'adresser pour déposer sa demande d'autorisation d'un projet pilote en navigation automatisée.

Le porteur du projet pilote doit déposer **une demande unique** auprès de l'autorité compétente de son choix, en fonction de l'organisation du projet et des acteurs impliqués, même si le projet concerne des tronçons du Rhin situés dans plusieurs pays.

La CCNR recommande cependant que la demande soit adressée à **l'autorité territorialement compétente, en fonction du tronçon du Rhin sur lequel seront effectués les essais**. En particulier, si le projet concerne un tronçon du Rhin situé dans un seul pays, il est recommandé au porteur de projet de déposer son dossier dans le pays concerné. Si le projet pilote est mis en œuvre sur un tronçon du Rhin qui s'étend sur plusieurs pays, il est recommandé que le porteur du projet pilote dépose son dossier de demande dans le pays dans lequel le projet pilote sera principalement mis en œuvre.

La demande doit être rédigée **dans la langue du pays dans lequel est établie l'autorité compétente** à laquelle sera soumise la demande (voir la dernière colonne).

Si le projet pilote prévoit également le transport de matières dangereuses, le porteur de projet doit également s'adresser en parallèle à l'autorité compétente pour le transport de marchandises dangereuses en vue d'obtenir les dérogations éventuellement nécessaires conformément aux prescriptions relatives au transport des marchandises dangereuses.